



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

GK/VG/RS

**ARRÊTÉ N°26-252**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Les Francofloralies »

Le samedi 18 avril 2026 au parc Cadet de Vaux à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame MEGHARI Salima, responsable des conseils de quartier, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Les Francofloralies »,

**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Les Francofloralies » par l'exposant le samedi 18 avril 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
<b>LEROY JONATHAN</b>	-	95130 Franconville-la-Garenne	Confiseries / Churros / Crêpes / Gaufres / Barbe à papa

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame MEGHARI Salima

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trois avril deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,  
Gaëlle KÖKÇİKARAN*

*Adjointe au Maire  
En charge du Centre Municipal  
de Santé (CMS),  
de la Santé, du Service  
Communal d'Hygiène et de  
Santé (SCHS)*